

## ARRETE DU MAIRE

Direction générale des Services  
DE/VB/FT AR 21-DGS-89

### DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE ATTRIBUEES PAR LE MAIRE A M. ERNST COULANGES, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – ANNULE ET REMPLACE LE N°20-DGS-74

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-30, L.2122-31, L.2122.32,

VU le Code de la santé publique, et plus particulièrement ses articles L.3213-1 et L.3213-2,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mai 2020,

VU la délibération n°20-DGS-03 du Conseil municipal du 27 mai 2020 relative aux délégations permanentes données au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, une partie des fonctions du Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement de la municipalité et des services municipaux,

### ARRETE

ARTICLE 1: ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°20-DGS-074 par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DELEGUE à M. Ernst COULANGES, Conseiller municipal délégué, les pouvoirs du Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en coordination avec lui, dans les domaines suivants :

- Numérique.

ARTICLE 3 : DELEGUE à M. Ernst COULANGES, Conseiller municipal délégué, afin de mettre en œuvre les délégations mentionnées à l'article 2, la signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées, à l'exception des engagements de dépenses.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Villetaneuse, le Directeur général des services et le Trésorier principal d'Epinay-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis en Préfecture de Seine-Saint Denis
- Notifié à l'intéressé,
- Affiché en Mairie de Villetaneuse
- Inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera faite à Mr le Receveur d'Épinay-sur-Seine.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Villetaneuse, le 15 juin 2021

Le Maire,  
  
**Dieunor EXCELLENT**

